

# Note d'information de ICSF-WFFP

## à l'intention des délégués à la Vingt-huitième session du Comité des pêches (COFI) de la FAO

2-6 mars 2009

Rome, Italie

### POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOUVOIR UNE PÊCHE ARTISANALE DURABLE/FAVORISER LA PÊCHE RESPONSABLE ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

**D**u 13 au 17 octobre 2008, la FAO et le Gouvernement royal de la Thaïlande organisaient conjointement à Bangkok la Conférence mondiale sur la pêche artisanale (4SSF). C'est la première fois qu'un tel événement avait pour thème central la pêche artisanale. Et une importance toute particulière a été attachée à la question des droits humains dans la pêche. Il faut souligner également que la FAO avait collaboré de façon concrète avec les Organisations de la société civile dès les premières étapes de la préparation de cette conférence. Cela s'est traduit positivement par une participation tout à fait significative des organisations de pêcheurs, des ONG et des populations autochtones à l'événement. Les Organisations de la société civile estiment que le COFI a un rôle essentiel à jouer pour maintenir la dynamique qui s'est manifestée à cette occasion et pour faire avancer les propositions qui s'y sont exprimées.

#### **Quelles sont les principales demandes de la société civile en matière de pêche artisanale ?**

Avant la Conférence 4SSF, un Atelier préparatoire de la société civile avait été organisé par les structures suivantes : Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP), Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF), Comité international de planification (IPC) des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire, Fondation pour un développement durable (SDF), Fédération des pêcheurs du Sud de la Thaïlande (FSF).

Il a donné lieu à une déclaration (dite Déclaration de Bangkok) qui énonce des principes fondamentaux et propose un programme d'action sur les politiques relatives aux pêches artisanales à l'échelle mondiale. Ce texte contient les demandes essentielles adressées par les Organisations de la société civile (associations de pêcheurs et de communautés de pêcheurs, ONG d'appui...) au COFI. Toutes ces structures, en particulier les organisations de pêcheurs, se sont engagées à agir auprès des gouvernements pour qu'il soit tenu compte de ces revendications dans le cadre national et au niveau international.

**La Déclaration de Bangkok** est le résultat d'un processus qui avait été mis en œuvre afin de permettre aux petits pêcheurs de diverses parties du monde d'exprimer collectivement leurs intérêts, leurs aspirations, leurs préoccupations. Elle s'inspire notamment de la Déclaration élaborée par le WFFP et des conclusions des ateliers régionaux organisés par l'ICSF et d'autres organismes en Asie (Siem Reap, Cambodge, 2007), en Afrique australe et orientale (Zanzibar, Tanzanie, 2008), en Amérique latine (Punta de Tralca, Chili, 2008).

(voir sur <http://sites.google.com/site/smallscalefisheries/statement>)

## **Pourquoi convient-il d'accorder une attention toute particulière à la pêche artisanale ?**

La pêche artisanale représente plus de la moitié de la production des pêches maritimes et continentales, et presque toute cette production est destinée à la consommation humaine directe. Plus de 90 % de la population mondiale de pêcheurs travaille dans le secteur artisanal, qui donne aussi un emploi à 84 millions de personnes dans des activités connexes de transformation et de distribution. Et la moitié au moins de la main-d'œuvre du secteur artisanal est féminine. Dans de nombreux pays en développement, l'apport de la pêche artisanale est primordial en matière d'alimentation et d'équilibre nutritionnel, d'emploi, de lutte contre la pauvreté, de développement rural.

On sait que la pêche artisanale est plus durable car ses engins de capture sont diversifiés et adaptés aux variations saisonnières de la ressource, ses captures secondaires sont réduites et sa consommation d'énergie par unité de poisson capturé est moindre. Même si ce secteur connaît aujourd'hui une évolution rapide, et fait désormais appel à plus de technologies et de capitaux, il reste cependant le modèle à suivre pour faire durer la pêche et ses emplois dans l'avenir. La pêche artisanale est aussi plus qu'une simple activité économique : c'est en même temps une culture, un mode de vie, avec son savoir-faire, ses connaissances, ses normes sociales, ses systèmes de gouvernance interne qui ont passé d'une génération à l'autre.

Malgré tout ce qu'elles apportent en termes de développement économique et social, de nourriture, de richesses sociétales et culturelles, les communautés de petits pêcheurs restent souvent confrontées à des situations précaires, à des conditions de vie et de travail bien fragiles, et cela à cause de toute une série de facteurs : incertitudes quant à leur droit d'accès au rivage et aux ressources halieutiques, conditions de travail inéquitables et dangereuses, insuffisance ou absence totale de services de santé et d'éducation, de systèmes de protection sociale. Les femmes de la pêche souffrent particulièrement de discrimination. Or, si la pêche artisanale bénéficiait de soutiens appropriés, elle pourrait révéler d'énormes capacités et contribuer grandement au développement durable, à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en matière d'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim, dans le respect de l'environnement.

## **Qu'est-ce qui constitue le fondement de la Déclaration de Bangkok ?**

La Déclaration de Bangkok repose essentiellement sur le principe suivant : les droits humains des communautés de pêcheurs sont indivisibles et, pour progresser vers une pêche responsable et durable, il est absolument indispensable de prendre en compte les droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels de ces populations. Pour qu'elles puissent participer pleinement à l'instauration d'une pêche durable, il faut absolument que les gouvernements acceptent cette façon de voir les choses.

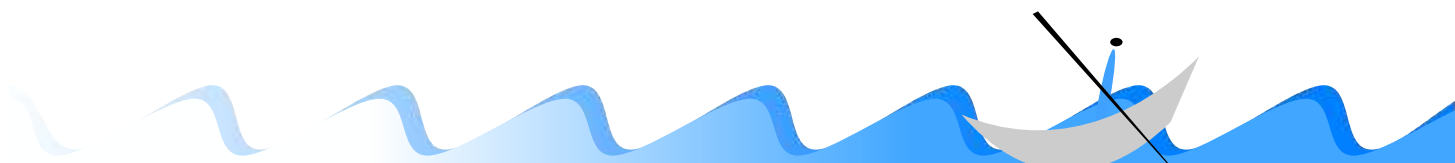
## **Quels sont donc les éléments constitutifs de l'approche fondée sur les droits humains pour la pêche ?**

La Déclaration de Bangkok développe le contenu de cette notion, du point de vue des pêcheurs artisans et de leurs communautés. Elle énumère les droits que ceux-ci considèrent particulièrement importants :

- Le droit des communautés de pêcheurs et des populations autochtones à leur identité culturelle, à leurs prérogatives traditionnelles, à la dignité, la reconnaissance des systèmes de connaissances traditionnels et indigènes ;
- Le droit d'accès des communautés de petits pêcheurs autochtones aux territoires, terres et espaces aquatiques dont elles sont traditionnellement dépendantes pour assurer leur subsistance et leur mode de vie ;
- Le droit d'accès préférentiel aux ressources halieutiques entrant dans la juridiction nationale ;
- Le droit pour les communautés de pêcheurs d'utiliser, restaurer, protéger et gérer les écosystèmes aquatiques et côtiers locaux ;
- Le droit des communautés à participer aux processus décisionnels relatifs aux pêcheries et au littoral, dans le respect de leur consentement libre, préalable et informé avant toute décision concernant la gestion ;
- Le droit des femmes à participer pleinement à tous les aspects de la pêche artisanale en éliminant toute forme de discrimination à leur encontre et en les protégeant contre les abus sexuels ;
- Le droit des femmes des communautés de pêcheurs à accéder aux ressources halieutiques pour la transformation, la vente et l'alimentation, notamment en protégeant la nature diversifiée et décentralisée des pêches artisanales et autochtones ;
- Le droit des femmes à accéder aux marchés, en particulier en mettant à leur disposition des facilités de crédit, des technologies et infrastructures appropriées aux points de débarquement et de vente ;
- Le droit des communautés aux services essentiels, tels que l'eau potable, l'éducation, l'hygiène, la santé, la prévention et le traitement du VIH/sida ;
- Le droit de toutes les catégories de travailleurs de la pêche – y compris travailleurs indépendants et travailleurs du secteur informel – à la sécurité sociale et à des conditions de vie et de travail sûres et dignes ;
- Le droit des communautés de pêcheurs à l'information sous des formes appropriées et accessibles.

## **Pourquoi est-il important d'adopter cette approche fondée sur les droits humains pour la pêche ?**

Dans cette démarche, on reconnaît que les efforts de développement dans le secteur de la pêche doivent contribuer aussi à améliorer la liberté, le bien-être et la dignité de tous les gens de la pêche partout dans le monde. Comme il existe un consensus international en matière de droits de l'Homme, il s'ensuit qu'il y a obligation d'agir pour que ces droits soient concrétisés également au sein des communautés de pêcheurs et d'ailleurs dans tous les groupes sociaux qui, bien que marginalisés, tiennent un rôle essentiel. L'approche fondée sur les droits humains est une démarche tout à fait logique, qui contient sa propre justification puisque le respect des droits humains de tous les individus est une fin en soi. D'un point de vue pratique, c'est aussi une démarche tout à fait justifiée car, en matière de développement humain, elle donnera vraisemblablement de bien meilleurs résultats, et dans la durée.



**Document final du Sommet mondial 2005**  
**Soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies**

« Nous prenons la résolution d'intégrer la promotion et la protection des droits de l'Homme aux politiques nationales et de favoriser une intégration plus complète des droits de l'Homme aux activités menées dans tout le système des Nations Unies et une coopération plus étroite entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. »

- Par. 126 de la Résolution adoptée par l'Assemblée générale

## Que devrait faire le COFI ?

Le COFI devrait reconnaître de façon explicite la nécessité d'appliquer une approche fondée sur les droits humains dans les délibérations et les prises de décision qui s'y prêtent. Il devrait également reconnaître que les organismes sectoriels des pêches ont la responsabilité de veiller à ce que toutes les politiques adoptées – qu'il s'agisse de mesures de gestion ou du secteur après récolte – soient en harmonie avec l'approche fondée sur les droits humains. Ces organismes devraient également œuvrer avec d'autres agences et organisations concernées dans le but d'améliorer les conditions de vie des communautés de pêcheurs et de faire respecter leurs droits.

La Déclaration de Bangkok demande au COFI d'inclure dans le Code de conduite pour une pêche responsable un chapitre supplémentaire relatif à la pêche artisanale. Le COFI devrait accorder toute l'attention souhaitée à cette requête. Plusieurs dispositions de ce Code de conduite pour une pêche responsable sont favorables à la pêche artisanale et à son développement, et un chapitre additionnel relatif à ce secteur particulier permettrait d'agir sur les points suivants :

- Renforcer le Code de conduite et permettre à la pêche artisanale d'exprimer toutes ses potentialités – qui sont énormes – en matière de sécurité alimentaire, de développement durable et de lutte contre la pauvreté ;
- Fournir aux gouvernements nationaux et aux donateurs des orientations sur les façons d'optimiser les potentialités de la pêche artisanale dans le cadre d'une pêche responsable et durable ;
- Aider les communautés de pêcheurs artisans et leurs organisations à obtenir un soutien approprié du gouvernement.

Après les discussions et les décisions au COFI, les pouvoirs publics des pays concernés devront prendre contact avec les communautés de pêcheurs, leurs organisations professionnelles et les ONG pour élaborer, dans le cadre national, des politiques, des législations, des programmes appropriés.

*Pour plus de détails, contacter :*

Herman Kumara, Secrétaire général du WFFP **Courriel :** [wffp.gs@gmail.com](mailto:wffp.gs@gmail.com) **Tél. :** +94 314 927 402

Chandrika Sharma, Secrétaire exécutive de l'ICSF **Courriel :** [icsf@icsf.net](mailto:icsf@icsf.net) **Tél. :** +91 44 28275303



### Événement parallèle

Pour débattre de cette problématique, vous êtes invité(e) à y participer.

**Date :** mercredi 4 mars 2009

**Lieu :** salle Iran, Immeuble de la FAO, Rome

**Heure :** de 13h à 14h30

